

BONNE ANNEE 2008

conseil
d'administration

Jack Bonnaure

Michel-henri
Decosse

Christiane Ferary

Magali Franck-
Lacaze

Mireille Guibert

Patrice Lambertini

Léonardo Matossian

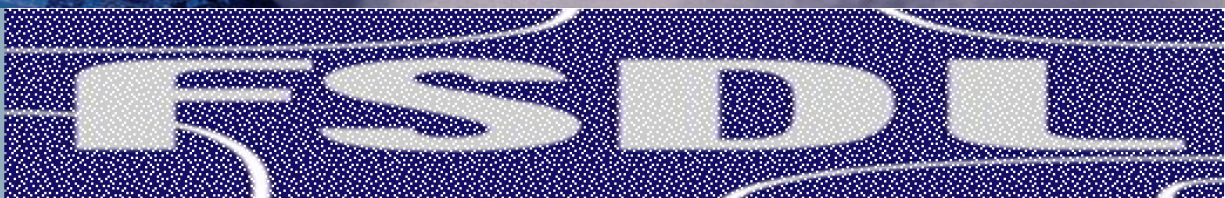
Bernard Olivier

Valérie Pigeot

Philippe Tarot

9 av V Hugo

13200 Arles



Pour l'Année Nouvelle

Le Conseil d'Administration de l'ASSO vous souhaite, bien sûr, la santé.

Elle vous sera bien nécessaire pour affronter les difficultés de toutes sortes auxquelles vous serez exposé(e)s. On parle de simplification et on complique sans cesse, on parle de liberté et pour des motifs apparemment légitimes on nous la restreint de plus en plus.

Il vous souhaite la prospérité, pourquoi pas ? Nous sommes encore un peu à l'abri même si nous payons chèrement l'ilot de liberté autour duquel viennent battre de plus en plus fort les flots contraires.

ASM rien ne sera plus comme avant

Pièce en 3 actes

Deux buts louables : 1/ mieux rembourser des soins dentaires déficitaires

2/ participer à l'impossible sauvetage des finances de la Sécurité Sociale.

ACTE I : Face à face, l'UNCAM qui veut atteindre ces deux objectifs et la CNSD qui veut reprendre la main qu'elle a perdu avec l'avenant signé par l'UJCD qui donne à cette dernière le monopole sur la formation conventionnelle.

Les autres :

- UJCD et FSDL : spectateurs passifs ou presque d'une comédie au scénario écrit à l'avance.
- Un responsable syndical aventurier de la CNSD, soit disant génial et qui devrait s'inscrire à l'ENA,
- une volonté d'épater la galerie en mettant hors circuit les soins (plus rares) qui rapportent le plus,
- un groupement d'orthodontistes que l'on croit aux ordres et enfin un syndicat d'orthodontistes invité sous condition.

Tout est en place, il n'y a plus qu'à sortir le lapin de son chapeau sous les applaudissements de la foule : le lapin c'est soi disant une bête de race, précieux et sans défaut.

*un contenant, le chapeau - le titre VI de la convention nationale-

*un contenu -le lapin - le taux URSSAF.

Pensez, lorsque vous retranscrirez votre taux URSSAF (à moins que vous ayez des raisons de le modifier) à écrire ;

Le report du Taux URSSAF et le paiement des cotisations calculé sur la base de ce Taux est fait sous réserve, tant des éléments pris en compte pour la détermination de ce Taux que de la légalité du dispositif issu de la convention du 18 juin 2006".

A ce propos, il vous (nous) souhaite la réussite d'une action que nous avons mené à bout de bras contre l'ASM. On ne dira jamais assez que celle ci nous fait subventionner injustement les ridicules augmentations de la nomenclature des soins. Le patron de l'UNCAM (Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie) désirait que la convention de 2006 se présente comme un bloc de béton juridique, nous nous sommes vite aperçu que c'était une masse d'argile. Peut-être le Conseil d'Etat partagera t-il cette vision ? Nous vous (nous) le souhaitons pour 2008.

Des aveugles, des mal disant ont beau mettre en doute la qualité de l'informatique des Caisses, le barreur fait fi et tient son cap.

ACTE II : Le jour se lève sur le petit peuple des conventionnés, l'horreur fait place à la crainte et au désespoir succède la détermination de quelques uns. Le défi est relevé par la FSDL qui rêve d'abord : une coordination : la fermeté de tous peut vaincre et forcer le destin. Las !!! Il lui faut déchanter. Elle forme alors "la tortue" de la légion romaine, s'arc-boute et prend la résolution de faire face à l'adversité.

On décide ainsi en même temps de s'adresser en haut lieu - le Conseil d'Etat - et de pratiquer la guérilla - contestations et TASS. Bientôt les arguments affluent, la vérité éclate, les CPAM déchantent et font dans la modestie. Les tribunaux dont le courage n'est pas la vertu première, reconnaissent le problème tout en refusant de prendre partie. On s'adresse à Dieu, au Roi au Conseil d'Etat. Lui au moins sait et va parler. Quelle que soit leurs arrêts ou décisions, rien ne sera comme avant.

Il faudra bien que quelqu'un apprenne aux « nantis » comment déclarer un taux URSSAF qu'ils ne peuvent calculer eux même sans sortir des règlements et comment faire état de leur bonne foi. Quel arbitre choisir en cas de désaccord ? Rien ne sera plus comme avant.

S'ouvrira alors l'ACTE III